

**SPI**  
**Société Coopérative Intercommunale Pure**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES**  
**COOPERATEURS**

« Préambule :

*Vu l'article L1523-10, §3 du CDLD qui exige que « les organes de gestion de l'intercommunale délibèrent uniquement si la majorité de leurs membres sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration » ;*

*Vu les mesures de confinement décidées par le Gouvernement belge en raison de la crise du Covid-19 ;*

*Vu le Décret organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, publié au moniteur belge le 16/10/2020, qui précise que l'assemblée générale (article 1<sup>er</sup>) peut, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être tenue jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;*

*Vu l'article 3 du même décret qui précise que les décisions et les réunions des organes collégiaux d'administration des intercommunales peuvent, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, être adoptées et tenues jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions prévues par l'article 8 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;*

*Vu la tenue d'une séance d'Assemblée générale le mardi 15 décembre à 17 heures par vidéoconférence ; »*

**BUREAU**

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures 06.

L'Assemblée désigne, en qualité de Secrétaire, Monsieur Cédric SWENNEN, Directeur général de la SPI.

L'Assemblée désigne trois scrutateurs présents en vidéoconférence pour compléter le Bureau :

- Benoit SQUELIN (CRISNEE)
- Romain SGARITO (FLERON)
- Claudia NIESSEN (EUPEN)

Par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée n'est exceptionnellement pas ouverte au public. Cependant, des dispositions particulières ont été prises pour en assurer la publicité et la transparence :

- l'ordre du jour et la note de synthèse sont disponibles sur son site à l'adresse <http://www.spi.be/fr/spi/obligations-legales>
- toute personne domiciliée sur le territoire d'une commune associée disposait de la possibilité de poser une question relative à l'ordre du jour, au plus tard 4 jours avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse suivante [valerie.geelen@spi.be](mailto:valerie.geelen@spi.be). Une réponse sera apportée et publiée sur notre site à la même adresse avant l'Assemblée, sauf exception prévues par le Code de la démocratie locale.

A la date fixée, l'Assemblée constate qu'aucune question n'a été posée.

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents et représentés, conformément au Décret du 30 septembre 2020 précité, les Coopérateurs :

- qui ont délibéré et communiqué expressément avant l'assemblée le choix de leur Conseil de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée ;
- qui ont délibéré et chargé un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation s'est faite par vidéoconférence, via un lien envoyé directement au mandataire désigné pour autant que la SPI en ait été informée à l'avance.

Il résulte de la liste de présences qui est transmise dès que les services ont finalisé le calcul que 1.554.219 parts de coopérateurs sont représentées sur un total de 1 573 802 parts.

La liste des présences est clôturée par les Membres du Bureau de l'Assemblée générale.

### EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

1. que la présente Assemblée a pour ordre du jour :
  1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20
  2. Démissions et nominations d'Administrateurs
2. que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées dans les formes et délais prévus par l'article 32 des statuts

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la convocation.

3. qu'aux termes de l'article 28 des statuts, l'Assemblée est valablement constituée et délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés : chaque sociétaire dispose d'autant de voix qu'il dispose de parts ; il sera toutefois tenu compte des dispositions de l'article 9 avant-dernier alinéa ainsi que des mesures exceptionnelles

liées à la pandémie COVID 19 et au Décret du 30 septembre 2020

4. que l'article 31, 1er alinéa des statuts, mentionne : "les décisions de l'Assemblée Générale sont acquises si elles réunissent à la fois la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des membres représentant la Province de Liège et celle des voix des membres représentant les Communes".

#### Constatation de la validité de l'Assemblée

Tous les points exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée : celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

#### Délibérations

L'Assemblée aborde l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20

Le Conseil d'Administration a approuvé le plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20

Il a décidé de le présenter tel quel à l'Assemblée Générale.

Mesdames et Messieurs les membres ont reçu, en temps utile, les documents. Un résumé est présenté en séance.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/20.

2. Démissions et nominations d'Administrateurs

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale de désigner Messieurs Eric HAUTPHENNE, Didier NYSSSEN et Julien VANDEBURIE, afin de pourvoir au remplacement respectivement de Messieurs Claude KLENKENBERG, Eric LOMBA et Hajib EL HAJJAJI, démissionnaires, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de leur mandat conformément à l'article 19 des statuts.

L'Assemblée marque son accord sur ces désignations à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle a témoignée au Conseil d'Administration durant l'exercice écoulé.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau et les Coopérateurs qui en expriment le désir à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 17 heures 40.

LE PRESIDENT



E. HAUTPHENNE

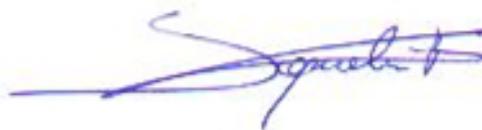
LE SECRETAIRE



Cédric SWENNEN

LES SCRUTATEURS

Benoit SQUELIN (CRISNEE)



Romain SGARITO ( FLERON)



Claudia NIESSEN (EUPEN)

